

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00171

DISPOSITIF I-DEMO - PRESENTATION ET REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D20230017110

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DISPOSITIF I-DEMO - PRESENTATION ET REGLEMENT D'INTERVENTION

I. Le dispositif I-DEMO : genèse et objet

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir conjointement pour le développement de l'innovation. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du plan France 2030 piloté par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Ce partenariat se traduit par la mise en place du volet régionalisé de France 2030.

A ce titre, l'action «Projet collaboratifs / I-Démo Régionalisé en Région Auvergne-Rhône-Alpes» de France 2030 se traduit par un appel à projets, ouvert à l'attention de consortium d'entreprises du territoire régional (dont au moins une PME ou une ETI et un partenaire de recherche). Les grandes entreprises peuvent intervenir dans le consortium.

Cet appel à projets « Projets collaboratifs de recherche et développement – I Démo Régionalisé » est le successeur du dispositif PSPC Région (Projets structurants pour la compétitivité Région) qui lui-même avait succédé à l'ancien appel à projets FUI (appel à projet du Fond Unique Interministériel). Pour mémoire, Saint-Etienne Métropole soutenait précédemment ces dispositifs.

Ainsi, I-Démo Régionalisé vise à soutenir des projets collaboratifs de recherche et développement. Ces projets auront pour objectif de renforcer les positions des acteurs industriels et de services sur les marchés porteurs. L'objectif est de conforter ou de constituer, autour de leaders, de donneurs d'ordres ou d'offreurs de nouveaux produits ou services innovants et à haute valeur ajoutée, un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes de grandes, de moyennes et de petites entreprises.

Ces projets auront des retombées économiques directes et indirectes notamment en faveur des PME.

Par ailleurs, I-Démo Régionalisé s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), de la Stratégie de spécialisation intelligente 2021-2027 et du Plan climat régional.

II. Modalités de fonctionnement du dispositif I-DEMO

Les projets déposés devront présenter un consortium constitué au maximum de 5 partenaires. Ces projets ont une durée de réalisation comprise entre 24 et 48 mois. L'assiette des dépenses à engager dans le cadre des travaux présentés est comprise entre 1 M € et 4 M € par projet.

Le process de sélection est piloté par l'Etat et la Région. Les Métropoles sont associées à l'audition des projets et peuvent faire le cas échéant le choix de soutenir certains projets.

Les dossiers sont déposés au fil de l'eau sur la période d'ouverture de l'appel à projets. Ils sont relevés fin avril et fin octobre de chaque année.

L'enveloppe financière dédiée à l'axe « Projets collaboratifs de recherche et développement – I-Démo Régionalisé » de France 2030 régionalisé est de 56 M € sur 4 ans dont 28 M € pour la Région Auvergne-Rhône Alpes et 28 M € pour l'Etat.

Dans le cadre du dispositif I-Démo régionalisé, il est proposé d'adopter le principe de l'intervention de Saint-Etienne Métropole pour les raisons suivantes :

- Saint-Etienne Métropole mène une stratégie de soutien à l'innovation et au développement industriel ;
- les projets sélectionnés dans ces appels à projets sont des projets stratégiques et à fort impact économique ;
- l'effet levier d'une intervention de Saint-Etienne Métropole est de l'ordre de 1 € investi par la Métropole pour 4 € de fonds publics levés pour financer un projet de type I-Démo régionalisé.

Le soutien de la Métropole sera accordé sous forme de subvention d'investissement sur la base des critères suivants :

- le consortium devra être composé d'au moins une entreprise du territoire métropolitain ;
- les projets devront être en lien avec les filières stratégiques du territoire : Manufacturing, Santé ;
- les projets devront présenter un impact fort pour le territoire en termes de développement d'entreprises : augmentation significative du chiffre d'affaire et créations d'emplois à terme ;
- les projets devront comporter une composante innovation en lien avec les compétences technologiques phares du territoire : photonique, robotique, biotech... ;
- la Métropole soutiendra les entreprises de son territoire et prioritairement les PME du consortium (les autres partenaires étant soutenus par l'Etat et la Région).

L'intensité maximale de l'aide est de 60 % pour les petites entreprises et de 50 % pour les entreprises moyennes. Cette intensité est l'intensité maximale d'aides publiques.

Au-delà des critères d'intervention et de financement de Saint-Etienne Métropole, le règlement d'intervention de la Métropole annexé précise le cahier des charges du dispositif I-Démo Régionalisé défini par l'Etat et la Région et les critères d'éligibilité des projets.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, approuve le projet de règlement d'intervention «Appel à projets I Démo régionalisé» de Saint-Etienne Métropole.

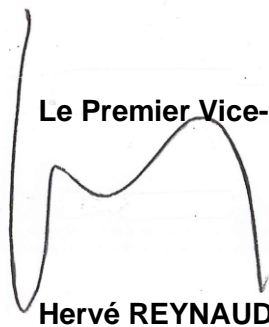
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD